

Département de l'Isère

**MAIRIE DE SINARD**  
**38650**

---

**ARRETE N° AU2019\_003**

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU),  
DE LA COMMUNE DE SINARD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant l'application des articles R151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme au PLU en cours d'élaboration ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2018 approuvant de la bonne tenue du nouveau débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 janvier 2019 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 10 mai 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune SINARD, du 29 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**Article 2** : Monsieur Denis CRABIERES, Expert judiciaire près la Cour d'appel de Grenoble, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Sinard, pendant la durée de l'enquête, 29 mai 2019 au 29 juin 2019 inclus :

- Du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures,
- A l'exception du vendredi 31 mai 2019 et des jours fériés : jeudi 30 mai 2019 et lundi 10 juin 2019.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

- Mairie de Sinard, Place de la Mairie, 38650 SINARD

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de Sinard, Place de la Mairie, 38650 SINARD dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune de Sinard à l'adresse suivante : [www.sinard.fr](http://www.sinard.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [commissaire.enquetepubliqueplu@sinard.fr](mailto:commissaire.enquetepubliqueplu@sinard.fr)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 29 mai 2019 de 8h30 à 11h30
- le vendredi 7 juin 2019 de 8h30 à 11h30
- le samedi 15 juin 2019 de 8h30 à 11h30
- le lundi 24 juin 2019 de 8h30 à 11h30
- le samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 11h30

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Sinard et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Sinard disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Sinard le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de l'Isère.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Sinard et sur le site Internet [www.sinard.fr](http://www.sinard.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet [www.sinard.fr](http://www.sinard.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire, Mairie de Sinard, Place de la Mairie, 38650 SINARD.

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivants la date de sa publication et/ou recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivants soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Fait à Sinard,  
Le 15 mai 2019

Le Maire,  
Christian ROUX

